

comme maintenant à titre de dividende exempts d'impôt entre corporations: cependant, ils seraient imposés au moment où ils quittent la corporation mère canadienne bénéficiaire de la même manière que le revenu de provenance canadienne d'une telle corporation, mais le crédit d'impôt serait alors limité aux 15/85 de toute retenue fiscale étrangère déjà versée (proposition concernant les «transferts», paragraphes 6.27-6.30).

Le Comité pense que l'application de la proposition concernant le «transfert» des retenues fiscales étrangères remplacerait dans une assez grande proportion, dans bien des cas, les avantages perdus par suite du remplacement du crédit d'impôt pour dividendes par le régime fiscal intégré auquel seront soumis les actionnaires canadiens qui sont des particuliers. En outre, étant donné que le crédit de «transfert» serait destiné à compenser les retenues fiscales canadiennes à la source, on éliminerait un problème auquel doivent faire face les corporations canadiennes possédant des placements importants à l'étranger; en effet, les actionnaires étrangers de ces corporations canadiennes ne seraient pas assujettis à la retenue fiscale canadienne si le crédit du transfert était suffisant, comme il devrait l'être dans la plupart des cas.

Le Livre blanc réserve le même traitement aux corporations étrangères contrôlées par des Canadiens ayant une entreprise dans un pays non signataire d'une convention et aux corporations ayant une entreprise dans un pays signataire sauf en ce qui a trait au rapatriement des bénéficiaires: en effet, si le montant de l'impôt prélevé a été inférieur à l'impôt global sur la corporation canadienne, cette valeur sera portée au niveau de l'impôt canadien. Cette manière de procéder nous paraît assez équitable et permettrait notamment aux corporations étrangères contrôlées par des Canadiens d'avoir une entreprise dans les pays non signataires sans être désavantagées, au départ, par rapport aux entreprises nationales de ces pays.

Le Comité est persuadé que les propositions du Livre blanc qui visent à distinguer les situations créées par la conclusion ou l'absence de conventions fiscales affecteraient, d'une manière équitable, dans l'ensemble, les revenus que les Canadiens reçoivent de l'étranger.

De nombreux témoins nous ont signalé que les propositions du Livre blanc pourraient bien décourager les Canadiens à investir dans les pays moins développés ce qui, en fin de compte, irait à l'encontre des obligations et de la politique du Canada en matière internationale. Ces pays seraient ceux qui sont en mesure d'offrir des stimulants fiscaux avantageux mais ne sont pas prêts à conclure une convention fiscale bilatérale avec le Canada.

On déduit que l'application de la proposition de majoration du revenu provenant d'un pays non signataire aurait pour effet de diminuer l'attrait du stimulant fiscal, ou bien, serait un moyen de transmettre au Trésor canadien une partie de l'impôt remis par le pays en voie de développement, comme c'est le cas aujourd'hui pour certains stimulants canadiens qui profitent à des non-résidents. Il pourrait donc arriver que les pays en voie de développement refusent d'accorder un tel stimulant fiscal.

Il existe, bien entendu, des arguments qui tendent à prouver le contraire.